

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 21 décembre 2015**CP2015_12_26
id. 2250

L'an deux mille quinze le vingt et un décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLÈGES PUBLICS
FONDS COMMUN D'HÉBERGEMENT**

En 2015, une autorisation de programme de 4 032 € a été votée afin de venir en aide aux établissements lors de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

La Commission Permanente doit examiner lors de la présente réunion le dossier du collège Jean de Prades à Castelsarrasin.

Monsieur le Principal sollicite la participation du Conseil départemental afin de faire évoluer l'équipement « Turbo-self » du service de restauration de son établissement.

En effet, l'existant n'offre pas toutes les fonctionnalités nécessaires pour une gestion efficace. La version améliorée permettra, d'une part, un meilleur suivi des paiements, et, d'autre part, d'offrir aux familles différents moyens de paiement (internet ou carte bancaire).

Le montant total de cet achat s'élève à 1 679 € TTC. Une subvention à hauteur de 50 % porterait la participation du Conseil Général à **839 €**.

Il convient de ratifier l'opération présentée qui sera imputée à l'article 20431 – sous/fonction 221 du budget départemental de 2015 :

Collège Jean de Prades à Castelsarrasin

Achat d'un équipement pour le service de restauration : **839 €**

Etant précisé que dans l'hypothèse où cette proposition serait acceptée, la situation de la ligne budgétaire serait la suivante :

A – Autorisation de programme.....	4 032,00 €
B – Engagement à ce jour.....	2 032,00 €
C – Engagement à la présentation Commission.....	839,00 €
D – Reliquat.....	1 161,00 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde au collège Jean de Prades à Castelsarrasin une subvention d'un montant de 839 € pour l'achat d'un équipement pour le service de restauration ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC